



Réaffirmer les valeurs du statut général de la fonction publique qui garantit les droits et les obligations des fonctionnaires et assure à tous les citoyens le respect de notre modèle de service public

Consacrer les valeurs de la fonction publique :

- > inscription dans le droit de la fonction publique des valeurs fondamentales communes aux agents publics : probité, impartialité, neutralité, laïcité, service de l'intérêt général ;
- > garantie d'un traitement égal et du respect de la liberté de conscience de toute personne.

Faire de tout agent public le premier gardien des principes déontologiques inhérents à l'exercice d'une fonction publique :

- > création d'un dispositif d'alerte éthique propre à la fonction publique ;
- > obligation de remplir une déclaration d'intérêts et de patrimoine pour les emplois des trois fonctions publiques particulièrement exposés au risque de conflit d'intérêts ;
- > extension des compétences de la commission de déontologie.

Veiller à ce que les fonctionnaires se consacrent pleinement à leur fonction :

- > Interdiction pour les fonctionnaires occupant un emploi à temps plein :
 - de créer ou reprendre une entreprise dans le cadre d'un cumul d'activités
 - d'occuper un autre emploi permanent

Actualiser les obligations et les garanties fondamentales accordées aux agents

Renforcer la protection des agents et de leurs familles contre les actes de violences :

- > extension de la protection fonctionnelle aux familles des agents en cas d'atteinte à la vie de l'agent.

Moderniser les garanties disciplinaires des agents publics :

- > refonte de l'échelle des sanctions disciplinaires dans le sens d'une harmonisation entre les trois fonctions publiques et d'une meilleure gradation des peines ;
- > mise en conformité avec le droit européen par la création d'un délai de prescription en matière disciplinaire.



Simplifier le régime des positions statutaires du fonctionnaire et le rendre commun aux trois versants de la fonction publique :

- > unification de la structure des corps et cadres d'emplois entre les trois versants de la fonction publique ;
- > encadrement des possibilités de mise à disposition des fonctionnaires hors de leur administration d'origine ;
- > abrogation du dispositif de réorientation professionnelle.

Inscrire dans le statut général les premiers acquis de l'action du gouvernement en faveur de l'exemplarité des employeurs publics

Favoriser l'égalité professionnelle femme-homme dans la fonction publique :

- > favoriser l'exercice de la coparentalité en modifiant le congé de maternité et en modernisant le congé de paternité ;
- > anticiper l'application effective de l'obligation de répartition équilibrée entre les femmes et les hommes dans les nominations à des emplois d'encadrement supérieur.

Sécuriser les parcours professionnels des agents contractuels :

- > extension de la titularisation aux agents ayant servi sous plusieurs employeurs pour un même poste.

Améliorer le dialogue social au sein de la fonction publique :

- > création d'un collège unique des employeurs publics au sein du Conseil commun de la fonction publique ;
- > élargissement du champ de compétences du conseil commun de la fonction publique aux questions et textes communs à au moins deux des versants de la fonction publique.